



Ville de Lisle-sur-Tarn

Affiché le 24 juin 2019

(article L2121-25 du CGCT)

CONSEIL MUNICIPAL Compte rendu

Date de la séance : 19 juin 2019

Absents excusés (pouvoirs) : GUIRLINGER Sara donne pouvoir à LIBBRECHT Daniel
CESSAL Ginette donne pouvoir à ROBERT Florence

Absent excusé : CAUCHI Laura
VEYRIES Laurent jusqu'à la question 4

1. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITÉ**.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 avril 2019

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 2 avril 2019 à **L'UNANIMITÉ**.

3. Décisions municipales

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° 49-2017 du 26 juillet 2017.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

4. Urbanisme – ZAC de Rivalou – Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018

La Convention Publique d'Aménagement (C.P.A.) passée avec la société THEMELIA dans le cadre du projet de la Z.A.C. de Rivalou prévoit, conformément aux articles L 305 du Code de l'Urbanisme et L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'aménageur doit présenter chaque année un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) sur le déroulement de l'opération, du point de vue administratif, financier, des études et de la réalisation.

Après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le CRAC 2018 relatif à la Z.A.C. de Rivalou présenté par la société THEMELIA et joint en annexe
- D'autoriser madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **LA MAJORITÉ** (1 Contre Eric BLANQUART – 6 abstentions BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

5. Urbanisme – ZAC Rivalou – Rétrocession des voiries et espaces publics

Dans le cadre des aménagements de la ZAC Rivalou, Thémélia, aménageur, a sollicité la commune pour régulariser les emprises foncières et rétrocéder les voies et espaces publics.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- ✓ La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
- ✓ En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
- ✓ En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

L'article 18 la convention publique d'aménagement prévoit que les ouvrages réalisés en application de ladite convention qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, et notamment les voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à la collectivité au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent de plein droit dès leur achèvement ; l'achèvement est réputé accompli au plus tard, pour les voies et espaces libres, dès leur ouverture au public et, pour les réseaux et superstructures publiques, dès leur mise en exploitation.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'accepter la rétrocession des voiries et espaces publics dans le cadre de la première tranche de la ZAC Rivalou selon le plan joint en annexe.
- De dire que cette rétrocession sera effectuée à l'euro symbolique.
- De dire que les frais relatifs à cette affaire seront à la charge de l'opération en application des termes de la convention publique d'aménagement.
- De désigner l'office notarial de maître Gardelle, domicilié route de

Salvagnac 81310 Lisle sur Tarn, afin de rédiger les documents nécessaires.

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

6. Urbanisme – Convention de servitude avec ENEDIS – Autorisation de signature

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les services d'ENEDIS ont sollicité la commune pour établir une convention de servitude sur la parcelle cadastrée 145 G 246 présentée dans le plan annexé à la convention.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de servitude jointe en annexe avec la société ENEDIS.
- De dire que l'ensemble des frais relatifs à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

7. Urbanisme – Instauration d'un périmètre au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables – Demande de lancement d'une étude

Par délibération n° 7-2019 en date du 30 janvier 2019, le conseil municipal adoptait le lancement de la demande de labellisation de la commune au titre des « Petites Cités de Caractère ».

L'accueil réservé par le jury au dossier présenté a été très positif, les atouts et la dynamique communale initiée ayant été reconnus de façon unanime.

Lisle-sur-Tarn a donc été retenue et admise au titre du label, l'avis du jury étant assorti d'une condition liée au lancement d'une étude pour aboutir à l'instauration d'un périmètre au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables dans le centre historique de la commune.

Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. La Bastide lisloise correspond parfaitement à cet énoncé.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne.

La compétence liée au Plan Local d'Urbanisme étant intercommunale, il convient donc de

solliciter la CAGG afin que soit lancée une étude visant à déterminer et instaurer un périmètre au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables, en application des dispositions des articles L 631-1 et L631-2 du code du Patrimoine.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De demander à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet d'initier une étude sur la commune de Lisle-sur-Tarn au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables, en application des dispositions des articles L 631-1 et L631-2 du code du Patrimoine.
- De dire que le financement de cette étude sera porté par le budget communautaire, et qu'il appartiendra à la CAGG de solliciter les subventions possibles pour ce type d'opération.
- De dire que la commune participera au financement de cette procédure à hauteur de 50 % du reste à charge de la CAGG.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

8. Administration Générale – Dénomination de voies publiques

Afin de faciliter l'acheminement du courrier et de permettre aux résidents de pouvoir explicitement se domicilier sur certaines voies communales, il est demandé au conseil municipal :

- De dénommer les voies présentées dans les plans annexés :
 - Route des Barrières pour la partie allant du chemin Toulze jusqu'à la D5 (au-delà des Barrières), en complément de la délibération du 23 novembre 1999 dénommant cette voie depuis la RD988 jusqu'au chemin Toulze.
 - Route de Terrebassié
 - Chemin de Saint Salvy
 - Chemin de Bernis
 - Chemin de Belleviste
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

9. Administration Générale – Indemnité de gardiennage des églises 2019

La circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C relative aux indemnités de gardiennage des églises communales du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage de ces églises peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Ce principe est également repris dans la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C relative aux édifices de culte du 29 juillet 2011.

L'application de cette règle de calcul conduit à fixer le plafond de ces indemnités à :

- 479,86 € pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De fixer au titre de l'année 2019 le montant de l'indemnité de gardiennage des églises à 479,86 €
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

10. Personnel - Recrutement d'agents non titulaires à temps non complet ou complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Comme chaque année, la commune est confrontée à la nécessité de recourir à des agents non titulaires à temps complet ou non complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois sont créés en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De créer les emplois suivants au titre de la saison estivale 2019 :
 - Piscine :
 - 1 emploi d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives non titulaire.

Fonctions : surveillant de baignade / sécurité, surveillance, entretien des installations

Diplôme : BNSSA (temps non complet)

Rémunération : 4^{ème} échelon du grade d'Opérateur Territorial des Activités Physiques

et Sportives

Période : Les après-midi durant la période d'ouverture estivale,

- 1 emploi d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives non titulaire

Fonctions : maître-nageur sauveteur / sécurité, surveillance, entretien des installations

Diplôme : BEESAN (temps complet)

Rémunération : 5^{ème} échelon du grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

Période : 4 semaines durant la période d'ouverture estivale,

- 4 emplois d'adjoint administratif non titulaire (temps complet)

Fonctions : accueil du public / régisseur de recettes / entretien des locaux / distribution paniers

Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif

Périodes : Durant la période d'ouverture estivale

- Services Techniques :

- 2 emplois d'adjoint technique non titulaires à temps complet

Fonctions : entretien cadre de vie, matériel, etc...

Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique

Périodes indicatives : Un au mois du juillet et l'autre au mois d'août 2019

- 2 emplois d'adjoint technique non titulaires à temps complet

Fonctions : entretien cadre de vie, matériel, etc...

Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique

Durée : 6 mois

Période indicative : juillet 2019 à juillet 2020

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

11. Finances – Commune – Compte de gestion 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

12. Finances – Commune – Compte administratif 2018

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme Maryline LHERM, Maire,

Mme LHERM ne participe pas au vote du compte administratif 2018.

		2018
DEPENSES de FONCTIONNEMENT		2 742 055,05 €
O11	Charges à caractère général	570 057,93 €
60611	Eau & assainissement	24 860,26 €
60612	Energie-électricité	110 875,13 €
60621	Combustibles	2 404,88 €
60622	Carburants	22 488,60 €
60623	Alimentation	1 097,71 €
60631	Fournitures d'entretien	28 983,36 €
60632	F. de petit équipement	38 454,24 €
60633	F. de Voirie	2 542,99 €
60636	Vêtements de travail	2 883,61 €
6064	Fournitures administratives	5 263,95 €
6065	Livres,disques,cassettes	120,00 €
6068	Autres matières & fournitures	12 787,62 €
611	Contrats prestat° services	42 294,94 €
6135	Locations mobilières	11 583,38 €
615221	Entretien et réparations de bâtiments publics	4 197,34 €
615228	Entretien et réparations des autres bâtiments publics	229,20 €
615231	Entretien et réparations de voirie	25 581,89 €
61551	Entretien matériel roulant	27 234,71 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	219,00 €
6156	Maintenance	32 838,74 €
6161	Primes d'assurances	30 898,02 €
6182	Doc. Générale et Technique	1 246,80 €
6184	Versements à des organ.form.	523,18 €
6188	Autres frais divers	2 303,10 €
6225	Indemn. comptable,régisseur	1 016,40 €
6226	Honoraires	8 776,40 €

6228	Divers	8 572,53 €
6232	Fêtes et cérémonies	36 364,45 €
6236	Catalogues et imprimés	14 142,74 €
6237	Publications	583,03 €
6238	Frais Divers de Publicité	87,00 €
6261	Frais d'affranchissement	4 947,04 €
6262	Frais de télécommunication	13 007,37 €
627	Services bancaires et assimil	- €
6281	Concours divers (cotisations)	1 489,60 €
6282	Frais de gardiennage	479,86 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	17,78 €
62848	Redevances déchets	1 302,00 €
62875	Aux communes membres du GFP	559,08 €
62876	A un GFP de rattachement	228,25 €
6288	Autres services extérieurs	- €
63512	Taxes foncières	11 317,00 €
6355	Taxes & impôts sur véhicules	1 573,76 €
637	Autres impôts & taxes	33 680,99 €
012	Charges personnel & frais assimilés	1 060 824,64 €
6331	Versement de transport	610,08 €
6336	Cotisation CNG, CG de la FPT	10 778,42 €
6338	Autres impôts & taxes	1 860,12 €
64111	Rémunération principale (PT)	469 533,26 €
64112	N.B.I. sup. familial traitement	12 987,78 €
64118	Autres indemnités (PT)	81 895,33 €
64131	Rémunération	103 590,35 €
64138	Autres indemnités (PT)	3 574,40 €
6417	Rémunération des apprentis	22 615,28 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	78 498,14 €
6453	Cotisations caisses retraite	157 443,75 €
6454	Cotisations ASSEDIC	5 164,23 €
6455	Cotisations Assurances Personnel	53 675,18 €
6456	Cotisations FNC suppl.fam.	31 365,33 €
6457	Cotis. soc. liées apprentissage	1 307,10 €
6458	Cotisations autres organismes (CNAS)	9 978,60 €
64731	Autres charges sociales et allocations chômage	6 463,22 €
6475	Médecine du travail	6 570,42 €
6478	Autres charges sociales	2 913,65 €
65	Autres charges de gestion courante	172 659,51 €
651	Redevances pour concessions	675,26 €
6531	Indemnités élus	59 171,21 €
6533	Cotisations retraite élus	3 030,50 €
6534	Cot. Part Pat. Elus	5 734,94 €
6535	Frais de formation des maires adjoints	597,48 €
65548	Contribution organ.regroup.	1 726,67 €
6558	Autres dépenses obligatoires	35 360,00 €
65733	Départements	186,20 €
657362	CCAS	12 000,00 €
6574	Subv. fonct. person. droit privé	54 177,25 €
66	Charges financières	282 192,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	287 740,96 €
66112	ICNE rattachés	- 155 904,82 €
661121	Montant des ICNE de l'exercice	149 980,86 €
6688	Autres charges financières	375,00 €
67	Charges exceptionnelles	35,55 €
673	Titres annulés (exerc.antér.)	35,55 €
014	Atténuation de produits	543 038,00 €
7391171	Dégrèvement TF jeunes agriculteurs	1 631,00 €
739211	Attribution de compensation	541 407,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 247,42 €
6761	Différences sur réalisations	5 048,00 €

6811	Dot.amort.immos incorp.& corp	108 199,42 €
------	-------------------------------	--------------

RECETTES de FONCTIONNEMENT		4 268 957,36 €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	298 647,55 €
70311	Concessions dans les cimetières	2 467,00 €
70688	Autres prestations de services	18 698,82 €
70846	Mise à disposition personnel GFP rattachement	277 481,73 €
73	Impôts & taxes	2 079 540,79 €
73111	Contributions directes	1 843 435,00 €
7318	Autres impôts locaux	823,00 €
73223	Fonds National de Péréquation	87 870,00 €
7338	Autres taxes	3 835,00 €
7351	Taxe sur l'électricité	126 821,06 €
7381	Taxe add. Droits de mutation	16 756,73 €
74	Dotations & participations	1 126 392,02 €
7411	Dotation forfaitaire DGF	353 800,00 €
74121	Dot Solidarité Rurale	531 316,00 €
74127	Dot nationale de péréquation	148 901,00 €
7473	Subv.département	334,00 €
7478	Participation CAF/MSA CLSH	11 262,02 €
74834	Etat/compens.taxe fonc.	30 488,00 €
74835	Comp. exonération taxe d'hab.	50 181,00 €
7488	Autres attribut° et participat° (Fonds d'amorçage NAP)	110,00 €
75	Autres produits & gestion courante	15 346,61 €
752	Revenus des immeubles	15 346,61 €
76	Produits financiers	6,00 €
7621	Prod immo financ. régl. échéance	6,00 €
77	Produits exceptionnels	7 871,08 €
7718	Autres produits except. gestion	929,08 €
775	Produits des cessions	5 048,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	1 894,00 €
013	Atténuation de charges	47 781,75 €
6419	Remb. Rémunérations personnel	47 781,75 €
	Chapîtres codifiés	693 371,56 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	693 371,56 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 401 048,38 €
10	Dotations à reverser	482,00 €
10223	Reversement TLE	482,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	460 978,50 €
1641	Remboursement Capital d'Emprunts	400 264,50 €
16441	Opérations Afférentes à l'Emprunt	60 714,00 €
20	Immobilisations Incorporelles	6 630,00 €
2031	Frais d'études	6 630,00 €
204	Subventions d'Equipement versées	56 490,00 €
2041512	GFP de rattachement - Projets d'infrastructure	45 990,00 €
2046	Attribution de compensation d'investissement	10 500,00 €
21	Immobilisations Corporelles	488 106,64 €
2112	Terrains de Voirie	273 640,51 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	50 234,38 €
21318	Autres bâtiments publics	52 707,57 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements	7 564,41 €
2152	Installations de Voirie	13 604,12 €
21533	Réseaux câblés	9 895,80 €
21534	Réseaux d'électrification	2 436,00 €
21571	Matériel roulant - Voirie	12 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	25 193,43 €
2161	Œuvres et objets d'art	2 100,00 €
21735	Installations générales, agencements, aménagements	22 544,17 €
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	348,17 €
2182	Matériel de Transport	6 657,64 €

2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 456,36 €
2184	Mobilier	1 534,63 €
2188	Autres immobilisations corporelles	4 189,45 €
23	Immobilisations en Cours	63 727,20 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	63 727,20 €
001	Déficit Reporté	324 634,04 €
		324 634,04 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 289 675,59 €
040	Opérations d'Ordre	113 247,42 €
28	Amortissements Immobilisations	108 199,42 €
192	Plus ou Moins-Values	5 048,00 €
10	Dotations, fonds divers	792 909,69 €
1068	Excédent Fonctionnement	624 742,04 €
10222	FCTVA	112 654,61 €
10226	Taxe d'Aménagement	55 513,04 €
13	Subventions d'Investissement	133 415,59 €
1328	Autres	11 782,00 €
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	121 633,59 €
16	Emprunts et dettes assimilés	250 000,00 €
1641	Emprunts	250 000,00 €
21	Immobilisations Corporelles	102,89 €
2112	Terrains de voirie	102,89 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 742 055,05 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 268 957,36 €
SOLDE	1 526 902,31 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 401 048,38 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 289 675,59 €
SOLDE	- 111 372,79 €

SOLDE GENERAL	1 415 529,52 €
----------------------	-----------------------

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, sous la présidence de Mme Florence ROBERT, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (6 abstentions BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

13. Finances – Commune – Affectation des résultats 2018

Le compte administratif 2018 qui vient d'être voté met en évidence :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 1 526 902,31 €
- ✓ Un déficit d'investissement de 111 372,79 €

L'état des dépenses engagées non mandatées et des recettes justifiées non réalisées fait apparaître un besoin de financement de 504 497,37 € se décomposant de la manière suivante :

- Dépenses : 504 497,37 €
- Recettes : NEANT

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement (615 870,16 €) au comblement du déficit de la section d'investissement et du besoin de financement inhérent aux restes à réaliser.
- De reporter sur 2019 le solde de l'excédent de fonctionnement constaté, soit 911 032,15 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (6 abstentions BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

14. Finances – Assainissement – Compte de gestion 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – STATUANT sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

15. Finances – Assainissement – Compte administratif 2018

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget assainissement dressé par Mme Maryline LHERM, Maire,

Mme Maryline LHERM ne participe pas au vote du compte administratif 2018.

		2018
Dépenses de Fonctionnement		63 334,31 €
66	Charges financières	8 512,33 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	15 129,58 €
661122	ICNE de l'Exercice N-1 (Contre-passation)	- 6 617,25 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 821,98 €
6811	ORDRE Dotations aux Amortissements.	54 821,98 €

		119 638,19 €
Recettes de Fonctionnement		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 277,50 €
777	ORDRE Quote-Part des Subventions	48 277,50 €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	29 605,89 €
70611	Redevance Assainissement Collectif	26 155,89 €
70613	Participation Assainissement Collectif	3 450,00 €
002	Excédent Antérieur Reporté Fonct.	41 754,80 €
002	Excédent Reporté	41 754,80 €

		117 231,91 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
040	Opérations d'ordre	48 277,50 €
1391	Subventions d'Equipement	48 277,50 €
16	Emprunts et dettes assimilés	36 878,07 €
1641	Emprunts	36 878,07 €
001	Résultat reporté	32 076,34 €
001	Déficit Antérieur Reporté	32 076,34 €

		98 060,32 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
10	Dotations, fonds divers	32 076,34 €
1068	Affectation Résultat Fonctionnement N-1	32 076,34 €
040	Opérations d'ordre	54 821,98 €
28156	Amortissements des immobilisations	54 821,98 €
13	Subventions d'Investissement	11 162,00 €
13111	Agence de l'eau	11 162,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	63 334,31 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	119 638,19 €
SOLDE	56 303,88 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	117 231,91 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	98 060,32 €
SOLDE	- 19 171,59 €

SOLDE GENERAL	37 132,29 €
----------------------	--------------------

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, sous la présidence de Mme Florence ROBERT, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (6 abstentions BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

16. Finances – Assainissement – Affectation des résultats 2018

Le compte administratif 2018 qui vient d'être voté met en évidence :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 56 303,88 €
- ✓ Un déficit d'investissement de 19 171,59 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement (19 171,59 €) au comblement du déficit de la section d'investissement.
- De reporter sur 2019 le solde de l'excédent de fonctionnement constaté, soit 37 132,29 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (6 abstentions BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

17. Finances - Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn - Cotisation 2019

Comme chaque année la commune est sollicitée pour verser sa participation au fonctionnement du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.

Sur la base du tableau établissant la participation des collectivités adhérentes, voté par le Comité Syndical lors de sa séance du 18 avril 2019, la cotisation 2019 de la Commune de Lisle-sur-Tarn a été fixée à 2 626 € (6 élèves à Gaillac x 438 € = 2 626 €).

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De fixer le montant de la cotisation 2019 de la ville au Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn à 2 626 €.
- De dire qu'en application des dispositions de la délibération du 27 novembre 2015, une somme de 338 € par inscription sera sollicitée auprès des familles concernées.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

18. Finances – Association Economie Tourisme Commerce (ETC) – Subvention exceptionnelle

Dans le cadre de l'organisation du marché gourmand lui-même initié au titre des soirs d'été, l'association ETC a sollicité la ville afin de pouvoir financer un groupe musical qui assurera l'animation tout au long de la soirée. Le budget global de la prestation s'élève à 1 200 €, l'association assumant une prise en charge à hauteur de 500 €.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'association ETC dans le cadre de l'organisation du marché gourmand du mois d'août 2019.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

19. Finances – MJC – Subvention exceptionnelle

Par délibération n° 32-2018 du 20 juin 2018, le conseil municipal adoptait à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la MJC afin de lui permettre de faire face à l'entretien de ses locaux rendu difficile suite à la suppression des emplois aidés.

Il s'agissait en l'occurrence de permettre au personnel déjà en poste d'augmenter son volume horaire afin qu'il puisse consacrer à l'entretien. Le surcoût mensuel est estimé à 205 €.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à la MJC d'un montant de 2 460 € correspondant à 12 mois de prise en charge de l'augmentation annuelle induite par l'évolution du volume horaire hebdomadaire du salarié.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

20. Finances – Musée Raymond LAFAGE – Modification de tarif

Par délibération n° 3-2018 du 7 mars 2018, le conseil municipal adoptait la tarification du Musée Raymond Lafage selon les modalités suivantes :

- Entrée :

- ✓ Tarif adulte : 4,00 € par personne
- ✓ Tarif réduit : 2,00 € / personne (demandeurs d'emploi, RMistes, titulaires du RSA, étudiants, enfants entre 12 ans et 18 ans, adhérents de l'association des Amis de Raymond Lafage)
- ✓ Tarif groupe : 3,00 € (à partir de 10 personnes)
- ✓ Gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans.
- Produits dérivés :
 - ✓ Catalogue : 15,00 €
 - ✓ Affiche (format 40X60 cm) : 3,00 € l'unité

Cette année une exposition consacrée à Honoré DAUMIER sera organisée du 6 juillet au 31 octobre. Au regard du caractère exceptionnel de cette exposition et de la qualité des produits dérivés et notamment du catalogue qui en découle, il est demandé au conseil municipal :

- De fixer le prix du catalogue consacré à l'exposition Honoré DAUMIER à 20,00 €.
- De dire que les termes de la délibération n°3-2018 restent inchangés sauf délibération spéciale.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

21. Foncier – Acquisition de la parcelle H 43

Monsieur Yves DA ROS, propriétaire de la parcelle H 43, a fait part de son souhait de céder à la commune cette parcelle située dans un emplacement réservé du Plan Local d'Urbanisme.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'acquérir la parcelle H 43 présentée dans le plan annexé, appartenant à M. DA ROS Yves, d'une superficie de 231 m² et située dans l'emplacement réservé n°2 du PLU au prix de 12 705 €.
- De dire que conformément aux prescriptions de la Direction des Finances Publiques, l'avis des services de France domaines n'a pas lieu d'être sollicité pour toute transaction d'un montant inférieur à 180 000 €.
- De dire que l'ensemble de frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune.
- De désigner l'office notarial de maître Gardelle, domicilié route de Salvagnac 81310 Lisle-sur-Tarn, afin de rédiger les documents

nécessaires.

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

22. Foncier – Cession d'une partie de la parcelle H 1869

Par courrier en date du 24 février 2019, M. et Mme DA ROS Yves ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée 145 H 1869 jouxtant leur propriété située sur la parcelle 145 H 1518.

Le souhait de M. et Mme DA ROS étant de réaliser une construction d'un local à usage de dépendances et de garage, la vente sera soumise à la condition suspensive du respect des règles applicables au Plan Local d'Urbanisme.

Le terrain concerné étant traversé par différents réseaux, des servitudes seront à prévoir afin de permettre d'éventuelles interventions, et aucune clôture ni construction ne sera autorisée sans Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux préalable.

Il est demandé au conseil municipal :

- De céder une partie de la parcelle H 1869 dont le plan est joint en annexe à M. et Mme DA ROS Yves, d'une contenance estimée de 110 m² (document d'arpentage en cours d'élaboration) pour un montant de 2 750 €.
- De dire que les services de France domaine ont été sollicités le 27 mars 2019 afin de réaliser une estimation et qu'en application des articles L 1311-12 et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales et comme le rappelle la Charte de l'évaluation du Domaine " si l'avis n'est pas rendu dans le délai requis ou aménagé, l'opération peut être soumise à l'organe délibérant sans attendre l'avis du Domaine, ce dernier étant alors réputé donné ".
- De désigner l'office notarial de maître Gardelle, domicilié route de Salvagnac 81310 Lisle sur Tarn, afin de rédiger les documents nécessaires.
- De dire que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **LA MAJORITÉ** (6 contre BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

23. Informations et questions diverses

La séance est levée à 21h16

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 24 juin 2019

Le Maire,

Maryline LHERM

